

	<b>CONGES BONIFIES</b> (billet d'avion payé dans le cadre du congé)	<b>CONGES ADMINISTRATIF</b> (2 mois pleins et billet d'avion payé Mais désindexé)	<b>INDEMNITÉ D'ÉLOIGNEMENT</b>	<b>INDEXATION</b>	<b>ACADÉMIE D'ORIGINE</b>	<b>IFCR</b> Indemnité de frais de changement de résidence et billet avion aller et retour	<b>ISG</b> Indemnité de sujétion géographique
<b>FONCTIONNAIRES ARRIVES A LA RENTRÉE 2012</b>	En 2019, le 3 <sup>e</sup> été après sortie du décret 96 (désindexé sauf si CIMM Outre-Mer)	Durant l'été 2016 Mais le VR ne souhaite les accorder que si retour dans académie d'origine	IE transitoire jusqu'en 2019	A partir de septembre 2016 : 30% Puis 2017 : 40%	Remise en cause chaque année	100% jusqu'au départ	NON
<b>FONCTIONNAIRES ARRIVES A LA RENTRÉE 2013</b>	En 2020, le 3 <sup>e</sup> été après sortie du décret 96 (désindexé sauf si CIMM Outre-Mer)	Durant l'été 2017 Mais le VR ne souhaite les accorder que si retour dans académie d'origine	IE historique jusqu'en juillet 2017 (4 <sup>e</sup> année) Puis IE transitoire jusqu'en 2019	A partir de septembre 2017 : 40%		100% jusqu'au départ	NON
<b>FONCTIONNAIRES ARRIVES A LA RENTRÉE 2014, 2015 ET 2016</b>	Tous les 36 mois plein (soit le 3 <sup>e</sup> été) (désindexé sauf si CIMM Outre-Mer)	N'existe plus	IE transitoire pendant 4 ans (7.5mois en 2015 > 6 mois 2016 > 5 mois 2017 jusqu'en 2019) Brut et par agent	A partir de septembre 2016 : 30% Puis 2017 : 40%		100% au bout de 4 ans (rien en dessous de 4 ans)	NON
<b>FONCTIONNAIRES ARRIVES A LA RENTRÉE 2017</b>	Tous les 36 mois plein (soit le 3 <sup>e</sup> été) (désindexé sauf si CIMM Outre-Mer)	N'existe plus	NON	40%		100% au bout de 4 ans (rien en dessous de 4 ans)	5 mois net par couple figé pendant 4 ans (on ne compte plus les changements d'échelons) puis uniquement indexation
<b>CONTRACTUELS</b>	NON	NON	NON	- 30% en 2016 - 40% à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	NON	NON	NON